

**GROUPE PERMANENT D'EXPERTS**  
**POUR LE DEMANTELEMENT**

**AVIS RELATIF AUX DOSSIERS DE DEMANTELEMENT DES REACTEURS  
DE LA FILIERE URANIUM NATUREL GRAPHITE GAZ (UNGG) D'EDF**

Réunion tenue à Montrouge les 18 et 19 mars 2026

## I

Conformément à la saisine de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), notifiée par la lettre CODEP-DRC-2024-020659 du 25 novembre 2024, le groupe permanent d'experts pour le démantèlement (GPDEM) s'est réuni les 18 et 19 mars 2026 pour examiner les demandes d'Électricité de France (EDF) de modifications substantielles du décret de démantèlement des installations nucléaires de base (INB) n<sup>os</sup> 45/Bugey 1, 46/Saint-Laurent A et 161/Chinon A3, ainsi que les demandes de démantèlement des INB n<sup>os</sup> 133/Chinon A1 et 153/Chinon A2.

Les dossiers, transmis par EDF en décembre 2022 et mis à jour en mars 2024, incluent notamment le plan de démantèlement, le rapport de sûreté de démantèlement ainsi que l'étude d'impact sanitaire et environnemental des INB.

## II

La stratégie d'EDF de démantèlement des réacteurs UNGG repose sur :

- le démantèlement complet du réacteur Chinon A2, présenté comme une « tête de série », divisé en trois étapes :
  - étape 1 : la construction d'un atelier de découpe centralisé, la déconstruction de bâtiments périphériques et la mise en place des premiers éléments nécessaires à la gestion des déchets,
  - étape 2 : le démantèlement, à partir de 2032, du caisson du réacteur, qui fera l'objet d'un « dossier d'étape » avant son enclenchement justifiant la sûreté des opérations,
  - étape 3 : l'assainissement des structures et la réhabilitation du site (fin estimée à l'horizon 2060) ;
- pendant ce démantèlement, la « mise en configuration sécurisée » puis la surveillance en « période de configuration sécurisée » des autres réacteurs ;

- après prise en compte du retour d'expérience du démantèlement du réacteur Chinon A2, le démantèlement des autres réacteurs, à l'horizon 2050. Celui-ci fera également l'objet d'un « dossier d'étape » avant son enclenchement ;
- l'assainissement des structures et la réhabilitation des sites.

Le groupe permanent, conformément à la saisine précitée, a examiné plus particulièrement :

- concernant Chinon A2 :
  - *« la définition de l'état initial de l'installation et de son environnement (état radiologique et chimique des sols et des eaux souterraines), au regard notamment des caractérisations déjà effectuées, et de l'historique de fonctionnement ;*
  - *les dispositions de maîtrise des risques retenues pour le risque d'incendie et de dissémination des substances radioactives dans le cadre du démantèlement hors caisson (étape 1) ;*
  - *les exigences de sûreté retenues pour les nouveaux équipements qui seront mis en œuvre pour le démantèlement du caisson du réacteur (notamment plate-forme de démantèlement, bras téléopéré, atelier de découpe centralisé, nouveau pont roulant de 40 tonnes) à l'égard des fonctions de confinement des substances radioactives et de protection des travailleurs à l'exposition aux rayonnements ionisants ;*
  - *les options de sûreté retenues pour les opérations d'extraction, de conditionnement et d'évacuation des déchets d'exploitation entreposés dans le caisson de l'installation (étape 2) ;*
  - *le délai de démantèlement de l'installation » ;*
- concernant Chinon A1, Chinon A3, Saint-Laurent A et Bugey 1 :
  - *« la pertinence du programme de surveillance et de maintenance visant à maîtriser les risques liés au vieillissement des réacteurs sur plusieurs décennies, notamment pour ce qui concerne les appuis en élastomère des réacteurs Saint-Laurent A et Bugey 1 et le système de conditionnement d'air des caissons (absence d'utilisation d'éprouvette de suivi de corrosion) ;*

- *Les dispositions de maîtrise des risques associées à la PCS » ;*
- *concernant la stratégie globale de démantèlement des réacteurs UNGG :*
- *« le délai retenu par EDF entre le début des opérations de démantèlement du caisson réacteur de Chinon A2 et l'engagement des opérations de démantèlement des caissons réacteurs suivants ainsi que les opportunités identifiées par EDF pour réduire ce délai ;*
- *la gestion des déchets produits dans le cadre de leur démantèlement, notamment pour ce qui concerne les déchets de graphite de faible activité à vie longue (FA-VL) ;*
- *les positions de l'exploitant concernant l'absence de risque de déflagration du graphite, la stabilité du génie civil des caissons en cas de séisme et, pour les trois réacteurs de Chinon, concernant la maîtrise du risque d'inondation externe, au regard des expertises déjà réalisées par l'IRSN sur ces sujets ».*

Comme demandé, il a également examiné :

- *« la définition de l'état initial de Chinon A1, Chinon A3, Saint-Laurent A et Bugey 1 et de leur environnement (état radiologique et chimique des sols et des eaux souterraines), au regard notamment des caractérisations déjà effectuées et des historiques de fonctionnement, en particulier des deux accidents de fusion partielle du cœur ayant affecté les réacteurs de Saint-Laurent A ;*
- *l'état final visé à l'issue du démantèlement de chacune des INB ;*
- *l'évaluation des quantités et de la nature des effluents liquides et atmosphériques qui seront produits durant les opérations de démantèlement (démantèlement de Chinon A2, MCS et PCS des autres INB) et les dispositions prises pour en maîtriser les rejets et leur surveillance, en particulier s'agissant du chlore-36 ;*
- *l'estimation des quantités et la typologie des déchets qui seront produits durant le démantèlement de Chinon A2, ainsi que les options de sûreté prévues pour les entreposages des déchets de graphite et des déchets de moyenne activité dans l'IDT centralisée ;*
- *la pertinence des scénarios considérés par EDF au titre des situations accidentelles et incidentelles postulées durant les opérations de démantèlement de Chinon A2 et les opérations*

*de MCS et PCS des autres INB, ainsi que l'évaluation des conséquences radiologiques associées pour les personnes (travailleurs et publics) ;*

*- les dispositions de maîtrise des risques associés aux opérations de MCS portées par les dossiers de démantèlement pour les réacteurs de Chinon A1, Chinon A3, Saint-Laurent A et Bugey 1 ;*

*- l'entreposage puis la reprise et le conditionnement des déchets conditionnés dans les châteaux IU ».*

Au cours de cette réunion, le groupe permanent a pris connaissance :

- des conclusions de l'examen par la Direction de l'expertise en sûreté de l'ASNR des dossiers transmis par EDF, des éléments complémentaires recueillis au cours de cet examen et des engagements pris par EDF dans ce cadre ;

- des conclusions de l'analyse menée par un groupe de travail missionné par l'ASNR concernant l'état des sols et de l'environnement des installations, des éléments complémentaires recueillis au cours de cette analyse et des engagements pris par EDF dans ce cadre ;

- des conclusions de l'analyse de la stratégie de démantèlement des réacteurs UNGG réalisée par la Direction des déchets, des installations de recherche et du cycle (DRC) de l'ASNR. Cette analyse s'est appuyée notamment sur les inspections conduites par l'ASNR/DRC en 2020 et 2025, les lettres de suite correspondantes et les réponses apportées par EDF.

Il a également entendu les explications et commentaires formulés en séance par EDF.

### III

#### État initial des sols et de l'environnement

Le groupe permanent estime que l'exploitant doit différencier clairement l'état initial des sols et de l'environnement actuel et l'état des sols avant construction des installations. En effet,

l'état initial défini par EDF est l'état des sols et de l'environnement avant-projet, c'est-à-dire avant démantèlement.

Pour ce qui concerne l'état du site avant-projet, l'historique présenté dans chaque dossier ne détaille pas suffisamment l'ensemble des incidents et événements significatifs susceptibles d'avoir ou d'avoir eu un impact radiologique ou chimique sur le site et l'environnement, au regard de l'objectif d'identification de l'ensemble des pollutions en vue d'orienter les investigations environnementales.

A cet égard, EDF a pris l'engagement de transmettre une note de synthèse des zones « à risque de marquage » sur le site comprenant l'ensemble des références utilisées et les enseignements issus, le cas échéant, des investigations menées. Le groupe permanent estime que cet engagement est acceptable sous réserve qu'EDF présente les justifications associées et justifie les investigations qu'elle prévoit pour valider l'absence de pollution des autres zones du site et de l'environnement.

Concernant l'état de référence de l'environnement avant construction, le groupe permanent estime qu'EDF devra, à l'occasion des dossiers d'assainissement des sols, justifier les données qu'elle retient pour établir les valeurs de référence, présenter les caractéristiques des remblais utilisés lors de la construction et évaluer l'influence de ces remblais sur l'environnement.

S'agissant du site de Saint-Laurent-des-Eaux sur lequel sont implantés des réacteurs ayant fait l'objet d'une fusion localisée d'éléments combustibles dans des canaux du cœur, le groupe permanent recommande qu'EDF recherche tout particulièrement les éventuelles pollutions en radioéléments émetteurs alpha. Il émet à cet égard la recommandation n° 1 en Annexe au présent avis.

#### État final des sols et de l'environnement

Concernant l'état final des sols et la stratégie d'assainissement, EDF dit viser un état final radiologique et chimique compatible « tout usage ». Mais EDF indique également que le site

sera utilisé à des fins industrielles et que, à ce jour, elle n'envisage ni utilisation publique, ni 'retour en herbe' du site. Le groupe permanent note l'engagement d'EDF de clarifier l'état final visé et la stratégie d'assainissement associée et de mettre à jour les plans de démantèlement des réacteurs. En tout état de cause, conformément à la doctrine de l'ASNR, il considère qu'EDF doit retenir un assainissement complet des sols sauf impossibilité dûment justifiée. Les éléments correspondants devront être fournis dans les dossiers particuliers d'assainissement à venir.

#### État initial des bâtiments et des structures

EDF présente l'état initial de chaque installation tel que projeté à l'entrée en vigueur des décrets de démantèlement et l'évaluation de l'inventaire radiologique associé, majoritairement localisé dans les caissons des réacteurs. Pour le réacteur Chinon A3, une partie significative de cet inventaire est constituée des déchets entreposés dans les « châteaux IU ». EDF consolidera les inventaires radiologiques au fur et à mesure des investigations et des opérations de démantèlement des différents réacteurs.

La définition de l'état initial des installations n'appelle pas de remarque du groupe permanent.

#### État final des bâtiments et des structures

Pour l'état final des bâtiments et des structures, EDF considère un usage industriel pérenne et vise un état « compatible avec tout usage ». À cet égard, le groupe permanent rappelle la doctrine de l'ASNR, selon laquelle l'assainissement complet des structures constitue la solution de référence.

#### État des structures et vieillissement

Le groupe permanent souligne l'importance du diagnostic des ouvrages et de la démonstration de leur aptitude à répondre, sur la durée des démantèlements, à leurs exigences de sûreté. Les diagnostics réalisés par EDF, notamment sur les caissons des réacteurs, les câbles de

précontrainte des caissons et les appuis en néoprène de certains caissons, confirment l'absence de dégradation susceptible de mettre en cause leur capacité à assurer les exigences qui leur sont attribuées.

Par ailleurs, le groupe permanent considère que les systèmes de régulation de l'hygrométrie et de la température, en fonctionnement sur Bugey 1 et Saint-Laurent A et prochainement sur Chinon A1 et Chinon A3, permettront de maintenir l'état des structures internes des caissons des réacteurs.

Enfin, EDF s'est engagée à compléter son programme de surveillance des structures de génie civil du caisson du réacteur de Chinon A2, ce que le groupe permanent estime satisfaisant.

#### Risques de dissémination des substances radioactives

Les principes présentés par EDF concernant le confinement des substances radioactives lors de l'étape 1 du démantèlement des réacteurs n'appellent pas de remarque du groupe permanent.

EDF évalue les conséquences potentielles pour les travailleurs d'une défaillance du confinement dynamique des sas de chantier. À cet égard, le groupe permanent considère que les hypothèses retenues pour les sas pouvant être utilisés pour les opérations présentant un risque très élevé de dispersion ne sont pas suffisamment conservatives. Toutefois, le groupe permanent retient qu'EDF n'a, à ce jour, pas identifié d'opérations nécessitant la mise en place de tels sas. Si elle était amenée à en utiliser, EDF devra fournir les justifications concernant les hypothèses retenues.

EDF ne prévoit pas de mesure d'activité en temps réel des aérosols rejetés en cheminée lors des opérations de démantèlement. Seule une mesure en différé est mise en œuvre. Le groupe permanent considère que les dispositions de suivi du dernier niveau de filtration, telles que le suivi de la perte de charge des filtres, ne sont pas suffisantes pour détecter la dégradation d'un

filtre. Des aérosols radioactifs pourraient donc être rejetés sans être détectés avant plusieurs jours. Aussi, le groupe permanent émet la recommandation n° 2 en Annexe au présent avis.

#### Exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants

Les dispositions de radioprotection retenues par EDF sont similaires à celles mises en place pour d'autres installations d'EDF en cours de démantèlement. Par ailleurs, EDF a établi un protocole spécifique pour la gestion des risques d'exposition aux radionucléides émetteurs alpha. À cet égard, le groupe permanent estime que la déclinaison opérationnelle de ce protocole doit faire l'objet d'une attention toute particulière de la part d'EDF.

#### Exigences de sûreté des futurs équipements

Le démantèlement du caisson du réacteur de Chinon A2 nécessitera de nouveaux équipements tels que la plateforme de démantèlement, l'atelier de découpe centralisé, le bâtiment dit « IDT centralisée » d'entreposage de déchets de faible et moyenne activité (FA-MA) ou un nouveau pont roulant. Le dossier transmis par EDF présente peu d'éléments techniques pour ces nouveaux équipements. Aussi, les démonstrations de sûreté associées à ces équipements devront être présentées dans le dossier d'étape prévu en amont du démantèlement du caisson du réacteur.

Certains équipements ou locaux nécessaires à la reprise des « déchets d'exploitation » n'existent plus ou ne sont plus en état de fonctionnement. Ces déchets seront repris en même temps que les déchets de même nature générés lors du démantèlement du caisson du réacteur. Le groupe permanent considère que le dossier d'étape devra intégrer les dispositions de sûreté retenues pour l'extraction, le conditionnement et l'évacuation des « déchets d'exploitation ».

## Agressions internes et externes

### *Incendie*

Les risques d'incendie dans les chantiers de démantèlement sont généralement importants. Les dispositions présentées dans les dossiers transmis par EDF relatives aux risques liés à l'incendie relèvent de principes généraux. Le groupe permanent estime que la déclinaison opérationnelle devra être adaptée aux risques présentés par chaque chantier.

### *Explosion*

S'agissant du risque de déflagration due aux poussières de graphite, les éléments présentés par EDF ont fait l'objet d'un examen en 2019 qui a conclu que, sans être totalement exclue, la déflagration due aux poussières de graphite est extrêmement peu probable. Le groupe permanent n'a pas de remarque sur cette conclusion.

### *Chute de charge*

EDF a étudié les risques liés aux manutentions lors des opérations de démantèlement. Le groupe permanent relève qu'EDF n'a pas retenu le scénario de chute d'un château IU dans Chinon A3 lors de sa manutention, à 20 m de hauteur, par la trémie du poste d'entretien. La justification d'EDF repose sur la fiabilité des moyens de manutention utilisés et la durée limitée estimée pour ces opérations. Le groupe permanent considère que les éléments avancés par EDF ne sont pas suffisants pour exclure un tel scénario de chute. Aussi, il émet la recommandation 3 en Annexe au présent avis.

### *Séisme*

EDF a étudié le comportement des ouvrages de génie civil en cas de séisme, pour les différentes étapes de démantèlement. Des renforcements visant à assurer la stabilité des cheminées et de la nef-pile de Chinon A2 sont en cours de réalisation. En outre, EDF a vérifié l'absence

d'endommagement significatif des caissons des réacteurs en cas d'effondrement d'ouvrages périphériques. Le groupe permanent estime les éléments présentés satisfaisants.

#### *Inondation externe (site de Chinon)*

EDF estime que le risque d'entrée d'eau dans les caissons des réacteurs UNGG du site de Chinon ou dans les châteaux IU de Chinon A3, qui seront entreposés dans un nouveau bâtiment, peut raisonnablement être écarté, même en cas d'évolution climatique. Ceci n'appelle pas de remarque du groupe permanent.

#### *Conséquences radiologiques des situations incidentelles et accidentelles*

Les évaluations des conséquences radiologiques pour les travailleurs des situations incidentelles et accidentelles retenues par EDF (chutes de colis ou d'objets contaminés) n'appellent pas de remarque autre que celles concernant la manutention des châteaux IU.

Les ordres de grandeur des conséquences radiologiques pour le public des situations accidentelles étudiées par EDF (en cas d'incendie, séisme ou chute de charge) sont de 1 mSv à court terme et 10 mSv à long terme. Ils n'appellent pas de commentaires du groupe permanent.

#### *Gestion des déchets*

EDF a indiqué retenir une installation de stockage dédiée aux déchets FA-VL, qui n'existe pas aujourd'hui, comme solution de référence pour les déchets de graphite de Chinon A2. Elle se positionnera, au plus tard 10 ans avant l'échéance prévue pour l'évacuation des premiers déchets, sur la nécessité d'une solution de gestion alternative.

Un entreposage dédié aux châteaux IU pour Chinon A3 sera créé, à l'instar de celui récemment construit pour Saint-Laurent A. EDF devra présenter, dans les dossiers d'étape de ces réacteurs, les dispositions retenues pour le tri et le conditionnement de ces déchets, ainsi que leur exutoire.

Le groupe permanent estime que les dispositions présentées par EDF pour la gestion des déchets d'exploitation et produits par le démantèlement des installations sont globalement satisfaisantes.

Évaluation et surveillance des rejets liquides et gazeux (aux émissaires)

Le groupe permanent retient que la nature et les quantités d'effluents radioactifs liquides et gazeux occasionnés par les démantèlements, qui sont estimées par EDF, sont cohérentes avec les opérations de démantèlement définies à ce stade ainsi que l'inventaire physique et radiologique.

EDF assurera la surveillance de l'absence de rejets en radionucléides émetteurs alpha pour les cas où aucune limite de rejets n'est demandée pour ces radionucléides.

Par ailleurs, le groupe permanent estime adaptée l'évaluation des rejets gazeux en chlore-36 fondée sur le ratio d'activité avec le tritium.

Aussi, le groupe permanent considère que les modalités de surveillance et de comptabilisation des rejets prévues lors du démantèlement des réacteurs sont adaptées.

Stratégie de démantèlement des réacteurs UNGG

Le groupe permanent rappelle que la stratégie de démantèlement des réacteurs UNGG a fait l'objet d'une révision majeure en 2016, avec l'abandon du scénario de démantèlement sous eau au profit d'un démantèlement sous air des caissons des réacteurs. Cette évolution, motivée par les incertitudes techniques et industrielles, a conduit EDF à revoir en profondeur ses méthodes, ses équipements et son organisation. La stratégie désormais retenue repose sur une logique progressive de réduction des risques (« dérisquage »), articulée autour de deux piliers : d'une part la réalisation d'essais et de simulations à grande échelle sur un démonstrateur

industriel, d'autre part le traitement du réacteur Chinon A2 comme installation tête de série destinée à produire un retour d'expérience structurant pour l'ensemble du programme.

Au vu des éléments examinés, le groupe permanent considère que ces choix stratégiques sont globalement pertinents au regard de la complexité technique et industrielle du démantèlement des réacteurs UNGG. L'adossement des opérations à un démonstrateur industriel dédié, exploité par la filiale d'EDF Graphitech, ainsi que la qualification préalable en usine des plateformes de démantèlement, constituent des leviers crédibles pour fiabiliser les procédés, tester les outillages et consolider les scénarios d'intervention avant leur mise en œuvre en situation réelle. Le positionnement de Chinon A2 en tant que tête de série apparaît cohérent. Le groupe permanent attire l'attention sur l'importance que les enseignements qui seront tirés de son démantèlement soient effectivement capitalisés et adaptés à l'évolution des techniques pour les opérations de démantèlement des autres réacteurs UNGG.

S'agissant de l'organisation mise en œuvre par EDF, le groupe permanent relève que la Direction des projets déconstruction et déchets (DP2D) est dotée d'un dispositif de pilotage structuré, fondé sur des instances de gouvernance identifiées, des processus décisionnels formalisés et un suivi régulier de l'avancement des projets. Les inspections de l'ASNR ont mis en évidence une mobilisation réelle des équipes, une bonne appropriation des objectifs et des contraintes, ainsi qu'une articulation globalement satisfaisante entre les entités centrales et les structures locales de déconstruction. La relation contractuelle et organisationnelle entre EDF et sa filiale en charge du démonstrateur industriel a été clarifiée à la suite des inspections, notamment par la formalisation d'une priorisation explicite des activités au bénéfice des projets de démantèlement des UNGG. Le groupe permanent estime que ces dispositions constituent effectivement un point d'attention et répondent à ce stade de manière adaptée aux enjeux de maîtrise industrielle des opérations de démantèlement.

En matière de gestion des compétences et de la mémoire, le groupe permanent note que des dispositifs spécifiques ont été mis en place afin d'assurer la pérennité des savoirs sur un

programme appelé à s'étendre sur plusieurs décennies, ce qui est satisfaisant à ce stade. Le groupe permanent souligne néanmoins que la robustesse de cette capitalisation devra être confirmée dans la durée, compte tenu du caractère structurant des opérations menées sur la tête de série.

Concernant la gestion documentaire et l'appropriation des référentiels techniques, le groupe permanent retient qu'EDF a mis en œuvre des mesures adaptées.

La gestion des risques industriels et organisationnels a fait l'objet d'une attention particulière. Le groupe permanent constate l'existence d'analyses de risques structurées et d'outils dédiés, ainsi qu'une implication significative des équipes dans l'identification des aléas et la définition de mesures de maîtrise. Le groupe permanent estime que ces dispositions sont adaptées, sous réserve de leur mise en œuvre effective et durable.

S'agissant du démonstrateur industriel, le groupe permanent considère qu'il constitue un élément central de la stratégie de dérisquage. Les essais réalisés à ce jour ont permis de mieux caractériser les domaines de fonctionnement de certains nouveaux équipements clés. Néanmoins, il souligne l'importance de conduire des campagnes d'essais suffisamment approfondies, notamment pour les systèmes téléopérés, afin de fiabiliser leur comportement en conditions représentatives. Les précisions apportées par EDF quant à la durée et au contenu des phases de mise en service, d'essais de dérisquage et d'industrialisation sont de nature à répondre aux interrogations soulevées.

Enfin, en ce qui concerne les délais de démantèlement, en particulier pour l'INB n°153 (Chinon A2), le groupe permanent relève que l'exploitant a fondé son échéancier sur une analyse de risques détaillée, intégrant des marges identifiées pour chaque étape structurante du programme. Le groupe permanent note que les éléments issus des phases de dérisquage conduites à ce jour ne remettent pas en cause la durée globale de démantèlement du réacteur

Chinon A2. Il n'a pas relevé à ce stade d'éléments de nature à remettre en cause l'échéancier global de démantèlement de l'ensemble des réacteurs UNGG.

En conclusion, le groupe permanent estime satisfaisante la capacité d'EDF à conduire les opérations de dérisquage et à engager le démantèlement du réacteur tête de série dans des conditions acceptables de sûreté et de maîtrise industrielle. Il reconnaît la qualité du travail engagé et rappelle la nécessité du maintien dans la durée de la rigueur en matière de gestion des risques, de la consolidation continue de la capitalisation du retour d'expérience, de l'application homogène des référentiels et de la vigilance quant à la priorisation effective des moyens industriels au service du programme de démantèlement des UNGG.

#### IV

Sur la base des éléments examinés, et compte tenu des engagements pris par EDF, le groupe permanent estime que les dispositions définies à ce stade dans le cadre du démantèlement des réacteurs UNGG sont acceptables, sous réserve de la prise en compte du présent avis et des recommandations formulées en annexe.

## **Recommandations du Groupe permanent d'experts pour le démantèlement**

### **Recommandation 1**

Le groupe permanent recommande qu'EDF recherche tout particulièrement les éventuelles pollutions en radioéléments émetteurs alpha sur le site de Saint-Laurent-des-Eaux.

### **Recommandation 2**

Le groupe permanent recommande qu'EDF retienne un principe général de mise en œuvre d'une mesure en temps réel de la radioactivité des aérosols rejetés aux émissaires. Les éventuels écarts à ce principe seront à justifier dans les dossiers d'étapes préalables aux opérations de démantèlement.

### **Recommandation 3**

Le groupe permanent recommande qu'EDF étudie la chute d'un château IU au cours de sa manutention lors de sa descente par la trémie du poste d'entretien de Chinon A3, afin notamment d'évaluer les conséquences sur les structures de génie civil ainsi que les conséquences radiologiques et de définir, si nécessaire, des dispositions appropriées en termes de limitation des conséquences.

**Membres du GPDEM ayant participé à la rédaction de l'avis**

Mme CONTE Vice-présidente

M. BOUTIN

M. CHARLES

Mme DECOBERT

M. DUTZER

M. FAUGERON

M. FORBES

M. FRANCOIS

M. GRAMMONT

M. MASSAUT

M. NAZE

Mme PELLEGRINI

M. RAYMOND

M. REBOUR

Mme TALLEC

Mme WASSELIN TRUPIN